

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services du Prestataire proposés par la société A DIAG EXPERTISE aux consommateurs et Clients non professionnels.

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le site Internet : <https://www.adiagexpertise.fr/>

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à

A DIAG EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital social de 8.000,00 euros, dont le siège social est fixé à SAINT MARD (77230), 56, avenue de la Gare, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX, représentée par son Gérant Monsieur Rudy Delporte.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet <https://www.adiagexpertise.fr/>. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par A DIAG EXPERTISE constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par A DIAG EXPERTISE et le Client via le site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/>.

La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés sur le site internet <https://www.adiagexpertise.fr/> .

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le site internet à la date de passation de la commande.

Les Services présentés sur le site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/> sont proposés à la vente pour les territoires suivants :

FRANCE METROPOLITAINE.

Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Le Client sélectionne sur le site les services qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

- le client choisit en ligne ou par téléphone les prestations qu'il désire ;
- un devis lui est ensuite transmis par mail ;
- le client peut accepter ou refuser le devis en ligne, par mail ou par téléphone ;
- l'acceptation sera formalisée par apposition de la signature du Client et du Prestataire sur un ordre de mission ou par la validation du devis en ligne.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la commande par le Client.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du code civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

Il appartient donc au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire, par courrier

électronique ou par téléphone et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix.

Toute commande acceptée par le Client et le Prestataire sera formalisée par la signature du Client et du Prestataire d'un ordre de mission.

Toute commande passée sur le site internet <https://www.adiagexpertise.fr/> ou échange de mail constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire.

L' EURL A DIAG EXPERTISE se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de TROIS (3) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis l'exercice du droit de rétractation ou la force majeure, une somme correspondant à VINGT-CINQ (25) % du montant total de l'achat sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur sur le site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/> du Prestataire selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ils sont indiqués selon la grille tarifaire communiquée au Client au jour de la commande.

Ces tarifs sont, au jour de la commande par le Client, fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/> du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/> du Prestataire et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par celui-ci, tels que communiqués au Client préalablement à la passation de sa commande.

Toute mission supplémentaire commandée par le Client à la mission de base convenue (en autres missions supplémentaires : les analyses éventuelles d'échantillons [amiante, etc.], surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée au Prestataire), donnera lieu à une facturation supplémentaire par le Prestataire au Client.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque, carte bancaire ou virement bancaire au jour de la commande ou au jour de l'intervention.

A titre de clause pénale, tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 10%, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après et comme indiqué sur la facture remise au Client, par voie de paiement sécurisé :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard;
- par chèque bancaire ;
- par virement.

Dans le cas où le paiement ne serait pas effectué au jour de la fourniture des Services commandés, et si l'ensemble des Services commandés a été fourni, le Client s'engage irrévocablement à régler l'ensemble des sommes dues au Prestataire dans les SEPT (7) jours calendaires après émission de la facture par le Prestataire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10% du

montant TTC du prix de la fourniture des Services, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

ARTICLE 5 – FOURNITURE DE SERVICES

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations de

5.1. MESURAGE CARREZ :

Cette prestation consiste pour le Prestataire à :

- informer les occupants du ou des lots à mesurer de sa démarche ;
- analyser la composition du ou des lots d'après les documents confiés ;
- procéder aux relevés sur site ;
- remettre au Client le certificat original.

Pour cette prestation, le Client s'engage à fournir au Prestataire tous les renseignements et toutes les informations utiles, et notamment, la liste des locaux à visiter et leurs annexes, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du bien à mesurer, la liste des travaux réalisés susceptibles de modifier l'état de division.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le Prestataire devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le Prestataire pourra effectuer une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du Client.

A défaut de communication des éléments et informations utiles au Prestataire, ce dernier ne pourra être tenu pour responsable des inexactitudes sur le relevé des surfaces ou sur la désignation des lots.

Le Client doit permettre l'accès à la totalité du bien, y compris à la totalité des annexes. Le Client ou un ou plusieurs occupants prévenus par le Client devront être présents sur les lieux de situation du ou des biens à mesurer pour les date et heure convenues entre le Client et le Prestataire.

A défaut de présence d'une personne à l'heure, au jour et à l'endroit indiqué, le Prestataire adressera au Client un avis de passage fixant un nouveau rendez-vous

d'intervention, moyennant une facturation supplémentaire forfaitaire de 25 EUROS TTC.

5.2. REPERAGE « AMIANTE »

Le repérage amiante peut correspondre à plusieurs prestations ci-après énoncées :

• **Repérage avant vente** : cette prestation de repérage est opérée en vue d'une vente d'un ou de plusieurs biens immobiliers.

Les prestations de repérage d'amiante réalisées en vue d'une vente future, dans le cadre d'un Constat vente, d'un Dossier Amiante Partie Privative (uniquement dans le cadre de la location ou de l'intervention d'une tierce personne dans le bien et recherche uniquement sur la liste A) ou d'un Dossier Technique Amiante se limitent à la recherche des matériaux figurant sur les listes A et B définies par le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 normalement accessible (suivant règle du DTU 65-10) et ce sans démontage ni dégradation.

A défaut d'un accord préalable et écrit du Client autorisant le Prestataire à procéder à des sondages par poinçonnement ou piquetage pouvant générer une altération du revêtement de surface, il ne pourra être reproché au Prestataire de n'avoir pas signalé la présence de matériaux recouverts ou mis à jour lors de travaux ou enterrés.

Repérage avant travaux : cette prestation de repérage est opérée en fonction des travaux envisagés par le Client. Les opérations de repérage peuvent être destructrices.

Repérage avant démolition : cette prestation consiste en un repérage exhaustif, conforme à l'Annexe 13-9 du code de la santé publique, de l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante présent dans le bâti à démolir.

Pour ces prestations, le Client s'engage à fournir au Prestataire :

- La liste des biens et leurs annexes concernés inclus dans le périmètre de repérage.
- Tous les documents afférents à la construction et aux travaux de rénovation à sa disposition, et plus particulièrement ceux permettant l'identification des produits ou matériaux utilisés.
- Les plans de l'immeuble bâti.
- Toutes les informations permettant de rechercher les matériaux contenant de l'amiante (en ce notamment compris, la date du permis de construire, l'année de construction, la destination actuelle et antérieure des locaux, les modalités d'accès).
- Tous les moyens et éléments permettant d'accéder aux biens faisant l'objet du repérage (clefs, échelles, etc.).

Le Client est informé qu'en cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ces obligations, le Prestataire sera déchargé de toute responsabilité en cas de locaux

non visités, ou de découverte de matériau amianté dans des parties du bien non connues du Prestataire ou inaccessibles lors de la visite.

A défaut de communication des éléments et informations utiles au Prestataire, ce dernier ne pourra être tenu pour responsable des inexactitudes sur le rapport de repérage.

Le Client doit permettre l'accès à la totalité du bien, y compris à la totalité des annexes. Le Client ou un ou plusieurs occupants prévenus par le Client devront être présents sur les lieux de situation du ou des biens à mesurer pour les date et heure convenues entre le Client et le Prestataire.

A défaut de présence d'une personne à l'heure, au jour et à l'endroit indiqué, le Prestataire adressera au Client un avis de passage fixant un nouveau rendez-vous d'intervention, moyennant une facturation supplémentaire forfaitaire de 25 EUROS TTC.

5.3. ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE

Cette prestation vise à identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures, les défauts de l'installation électrique susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation. Le diagnostic ne se prononce pas non plus sur le fonctionnement des installations électriques vérifiées.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation d'électricité privative située en aval de l'appareil de commande et de protection de cette installation (sauf appareils d'utilisation). Ainsi, l'intervention du Prestataire ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic.

Cette prestation porte sur les parties visibles, accessibles sans qu'il soit besoin de déplacer les meubles, de démonter en toute ou partie l'installation électrique ou de détruire des isolants ou des câbles.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux points effectivement vérifiés, conformément à ce qui précède. Elle n'est pas étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation électrique non signalée préalablement au diagnostic ; elle n'est pas non plus étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure.

Le Client est informé de la nécessité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation. Le Client doit donc prendre les dispositions s'imposant pour protéger les matériels sensibles en les mettant préalablement hors tension.

Du champ d'application du diagnostic sont notamment exclus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, les matériels d'utilisation amovibles, les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

Pour cette prestation, le Client s'engage à :

- indiquer au Prestataire l'identité des occupants présents dans les locaux aux date et heure convenus pour l'établissement du diagnostic ;
- s'assurer de la possibilité de mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- signaler au Prestataire les parties de l'installation ne pouvant être mises hors tension et les raisons y afférentes ;
- mettre hors tension, avant l'intervention du Prestataire, les équipements ou matériels susceptibles de subir une détérioration du fait de leur mise hors tension ou de leur remise sous tension ;
- au cours du diagnostic, s'assurer que les biens (parties communes incluses si nécessaire au diagnostic) et locaux à diagnostiquer et leurs dépendances sont accessibles ; que l'installation est alimentée en électricité.

Le Client est informé qu'en cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ces obligations, le Prestataire sera déchargé de toute responsabilité en cas de locaux non visités, ou si le diagnostic n'est pas complet pour des parties de l'installation non connues du Prestataire ou inaccessibles lors de la visite. De même, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des inexactitudes sur le rapport de repérage.

Le Client doit permettre l'accès à la totalité du bien, y compris à la totalité des annexes. Le Client ou un ou plusieurs occupants prévenus par le Client devront être présents sur les lieux de situation du ou des biens à mesurer pour les date et heure convenues entre le Client et le Prestataire.

A défaut de présence d'une personne à l'heure, au jour et à l'endroit indiqué, le Prestataire adressera au Client un avis de passage fixant un nouveau rendez-vous d'intervention, moyennant une facturation supplémentaire forfaitaire de VINGT-CINQ (25) EUROS TTC.

5.4. ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ

Cette prestation vise à mentionner dans les locaux diagnostiqués :

- l'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;
- l'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- l'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le Prestataire établira un diagnostic sur la seule base des constituants visibles et accessibles de l'installation concernée lors du diagnostic. Le diagnostic s'effectuera, sans montage ni démontage à l'exception des cas mentionnés ci-après.

Le Client s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation, et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation.

A défaut de remplir cette obligation, le Client engage sa responsabilité pleine et entière en cas de survenance d'accident ou d'incident dont l'origine serait la défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ou des modifications susceptibles d'intervenir sur toute ou partie de celle-ci.

En cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le Prestataire :

- interrompra l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation ;
- apposera les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- signalera et localisera les anomalies correspondantes au Client et à l'occupant le cas échéant, et leur apportera des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée) ;
- adressera le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au Client, en mentionnant que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat
- informera le distributeur de gaz, du ou des codes d'anomalie DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Pour cette prestation, le Client s'engage à :

- indiquer au Prestataire le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz ;
- informer les occupants éventuels des locaux à diagnostiquer de la date et de l'heure du diagnostic ; ou informer lui-même le Prestataire s'il est l'occupant ;

- conseiller aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic afin d'anticiper les risques éventuels afférents aux remises sous pression de l'installation diagnostiquée ;
- leur demander ou, si le Client est lui-même l'occupant, faire en sorte que les appareils d'utilisation équipant les locaux puissent être mis en marche ou arrêtés par l'occupant, le Client ou par un représentant du Client.
- rendre accessible les locaux concernés et leurs dépendances ;
- s'assurer de l'alimentation en gaz desdits locaux.

Le Client est informé qu'en cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ces obligations, le Prestataire sera déchargé de toute responsabilité en cas de locaux non visités, ou si le diagnostic n'est pas complet pour des parties de l'installation non connues du Prestataire ou inaccessibles lors de la visite. De même, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des inexactitudes sur le diagnostic.

Le Client doit permettre l'accès à la totalité du bien, y compris à la totalité des annexes. Le Client ou un ou plusieurs occupants prévenus par le Client devront être présents sur les lieux de situation du ou des biens à mesurer pour les date et heure convenues entre le Client et le Prestataire.

A défaut de présence d'une personne à l'heure, au jour et à l'endroit indiqué, le Prestataire adressera au Client un avis de passage fixant un nouveau rendez-vous d'intervention, moyennant une facturation supplémentaire forfaitaire de VINGT-CINQ (25) EUROS TTC.

5.5. ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES

Cette prestation consiste à inspecter visuellement et à sonder de façon non-destructive, mécaniquement, au poinçon, les éléments de bois des locaux, afin de conclure ou non à la présence de termites et autres insectes xylophages.

Cette inspection ne porte que sur les éléments visibles et accessibles. Les désordres de structure de gros œuvre ne seront signalés que dans la mesure où ils affectent de façon apparente les bois de gros œuvre.

En cas d'état parasitaire ou de termites, le Client informe le Prestataire dès qu'il en a connaissance de :

- traitement ou éléments relatif à la présence de termites ou d'état parasitaire.
- de travaux de rénovation/réhabilitation réalisés.

5.6. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Cette prestation consiste en la mention de la concentration en plomb des revêtements privatifs du bien diagnostiqué, y compris les revêtements extérieurs, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à réparer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité, conformément aux articles L1334-5 et suivants et R1334-10 et suivants du code de la santé publique.

5.7. CONCERNANT LA FOURNITURE DE CES SERVICES

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 8 jours calendaires après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L216-2, L216-3 et L241-4 du code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'identification du Prestataire est la suivante :

A DIAG EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital social de 8.000,00 euros, dont le siège social est fixé à SAINT MARD (77230), 56, avenue de la Gare, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX, représentée par son Gérant Monsieur Rudy DELPORTE.

ARTICLE 6 – DROIT DE RETRACTATION

Le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint et également disponible sur le site internet <https://www.adiagexpertise.fr/>, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par le Prestataire, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé à EURL A DIAG EXPERTISE, 56 avenue de la Gare 77230 Saint Mard ou un mail « adiagexpertise@gmail.com » mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de SEPT (7) jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de QUATORZE (14) jours calendaires à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les QUATORZE (14) jours calendaires suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services fournis par l'intermédiaire du site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/> du Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le vendeur et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la

consommation (article L612-1 du code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/> ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le client, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des prestations qu'il fournira, le Prestataire sera amené à collecter et traiter des données personnelles du Client ou demandeur.

Le Prestataire assure respecter les dispositions applicables en la matière, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet <https://www.adiagexpertise.fr/> répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet <https://www.adiagexpertise.fr/> .

10.1. RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement desdites données est :

A DIAG EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital social de 8.000,00 euros, dont le siège social est fixé à SAINT MARD (77230), 56 avenue de la Gare, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX, représentée par son Gérant Monsieur Rudy DELPORTE.

Pour toutes questions ou précisions afférentes au traitement des données personnelles, il est possible de le contacter de la façon suivante :

- Par téléphone : 01 60 03 95 07
- Par email : adiagexpertise@gmail.com
- Par courrier : 56 avenue de la Gare 77230 Saint Mard
-

10.2. NATURE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES

Sur le ou les locaux à diagnostiquer :

- Type de bien (type de bâtiment, numéro de lot, section cadastrale, nombre d'étages, nombre de pièces, surface, date de construction, présence et ancienneté des installations électrique et de gaz, type d'assainissement des eaux, dépendances et annexes, nom du distributeur de gaz et point de comptage estimation ou numéro de compteur) ;
- Type de transaction ;
- Localisation (code postal, ville, numéro et nom de voie) ;
- Photographies, vidéos, etc.
- Factures d'électricité des 3 dernières années ;
- Documents afférents aux précédentes interventions

Sur le Client :

- Civilité (genre, nom de famille, prénoms, adresse mail, numéros de téléphone, code postal, ville et numéro de voie si sa résidence n'est pas celle à diagnostiquer) ;
- Photographies des biens meubles personnels présents au sein des locaux à visiter ;

Sur les représentants ou personnes présentes lors des visites :

- Civilité (genre, nom de famille, prénoms, adresses) ;

Autres données à caractère personnel collectées :

- Date (d'émission, de modification, de validation, d'amendement) et référence du devis ;
- Date et montant du paiement ;

- Données bancaires : RIB, numéro de carte bancaire, date d'expiration, cryptogramme...

10.3. FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel sont collectées aux fins de fournir les Services visés à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

10.4. DROIT DU CLIENT OU DU DEMANDEUR

La société A DIAG EXPERTISE garantit à toutes les personnes utilisant ses services un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs Données et un droit d'opposition conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Le Client ou le demandeur peut s'adresser au Prestataire ou par mail à l'adresse adiagexpertise@gmail.com pour :

- demander la mise à jour ou la suppression de ses Données ;
- exercer son droit d'accès pour connaître le détail des Données personnelles le concernant ;
- vérifier, compléter ou mettre à jour les informations qu'il a fournies ;
- demander de supprimer la totalité de ses Données ;
- demander la portabilité de ses données ;
- demander de se voir transmettre l'intégralité de ses Données ;
- introduire une réclamation relative au traitement de ses Données auprès de l'autorité de contrôle compétente française, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Il est rappelé au Client que ces droits sont soumis à certaines réserves, et peuvent ne pas aboutir positivement pour des raisons tenant à des motifs légitimes ou au fondement juridique du traitement dont il est question, à charge pour le Prestataire d'en communiquer la raison au Client.

ARTICLE 11 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L221-5 du code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander sur le site Internet <https://www.adiagexpertise.fr/> emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ANNEXE I
- FORMULAIRE DE RÉTRACTION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée sur <https://www.adiagexpertise.fr/> sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de A DIAG EXPERTISE, SAINT MARD (77230), 56 avenue de la Gare.

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande des prestations de service ci-dessous :

- Commande du
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :